

Divison de l'encouragement du sport
Domaine des sports à composition
Secteur de aux agrès / Secteur de gymnastique
2024

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique de sociétés

Table des matières

1	Sens et but.....	2
2	Compétences.....	2
3	Compétition.....	2
4	Assurances	6
5	Infrastructures	6
6	Echéancier	8
7	Finances	9
8	Communication / Médias	10
9	Dispositions légales	10
10	Dispositions finales	10

1 Sens et but

Les prescriptions de concours régissant les Championnats suisses de sociétés servent de base à la conception et au déroulement des Championnats suisses de sociétés (CSS) à la FSG. Elles contiennent les principes servant à rédiger les contrats, les règlements et les évaluations.

1.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique FSG édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 17 de ses Statuts.

2 Compétences

2.1 Autorités

Les CSS relèvent de la compétence des secteurs de gymnastique aux agrès et de gymnastique de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Un organisateur est engagé.

2.2 Direction des concours

La direction des concours se compose de la direction générale des concours et de la direction des concours de gymnastique et de gymnastique aux agrès. La composition de la direction des concours est du ressort de la division de l'encouragement du sport.

2.3 Jury

Les juges sont proposé.e.s par les responsables des régions et confirmé.e.s par la direction des concours.

3 Compétition

3.1 Genre de concours

Les CSS sont un concours de sociétés visant à promouvoir la gymnastique de sociétés. Ils sont proposés dans les catégories suivantes :

- gymnastique,
- gymnastique aux agrès de sociétés.

3.2 Déroulement

3.2.1 Publication

La publication intervient selon le calendrier de [l'art. 6](#) par la FSG à destination des associations et via le site internet (www.smv-css.ch) aux sociétés.

3.2.2 Tour préliminaire

Toutes les sociétés disputent un tour préliminaire au samedi.

Lorsque moins de cinq sociétés différentes sont en lice dans une discipline, le tour préliminaire a valeur de finale ; la note finale est déterminante pour le classement.

3.2.3 Finale

La finale se déroule dimanche. Elle réunit les sociétés qualifiées issues des tours préliminaires par discipline.

Le nombre de finalistes est fonction du nombre de sociétés en lice lors du tour préliminaire. Le nombre de finalistes augmente dès lors que des sociétés ex-aequo et/ou étrangères se sont qualifiées pour la finale.

Entre 5 et 7 sociétés :	3 finalistes
Entre 8 et 24 sociétés :	4 finalistes
A partir de 25 sociétés :	5 finalistes

Exception faite des sociétés qui concourent plusieurs fois, l'ordre de passage de la finale est tiré au sort. La liste de départ est communiquée par le speaker et en ligne. Les sociétés doivent se présenter à l'heure à la réunion le dimanche matin ou le dimanche midi. Les sociétés absentes ou en retard sont exclues de la finale.

3.3 Conditions de participation / Affiliation

3.3.1 Droit de participation

Toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG et les associations partenaire SATUS et SVKT ont le droit de participer.

Sur demande, la division de l'encouragement du sport peut accorder un droit de participation à des sociétés étrangères.

3.3.2 Affiliation

Au délai d'inscription des CSS, les participant.e.s aux CSS doivent s'être affilié.e.s à la Fédération suisse de gymnastique (y compris fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être affilié.e.s à leur fédération nationale de gymnastique.

Le secrétariat d'Aarau procède à un contrôle des cartes de membre avant la manifestation. S'il apparaît qu'un.e participant.e n'était pas membre de la FSG au moment de son inscription, il ou elle est interdit.e de participation à la compétition.

3.3.3 Gymnastes blessé.e.s

Les gymnastes blessé.e.s à l'entraînement ou en compétition sont comptabilisé.e.s dans les effectifs. Présenter uniquement l'attestation sanitaire faite sur place ou celle des CSS, les seules valables.

3.3.4 Participations multiples

Une société peut s'inscrire dans plusieurs disciplines. Les gymnastes peuvent concourir seulement une fois par société et discipline.

Le risque lié à une participation multiple est pris par les gymnastes/sociétés concerné.e.s Il n'est pas possible de tenir compte des participations multiples dans l'élaboration de l'horaire.

3.3.5 Catégories

Les Directives FSG en vigueur s'appliquent.

3.4 Exigences

3.4.1 Gymnastique aux agrès

Les Directives FSG de gymnastique aux agrès de sociétés en vigueur s'appliquent.

Le choix s'effectue parmi les disciplines suivantes :

Barres parallèles	BP
Sol	SO
Combinaison d'engins	CE
Barre fixe	BF
Anneaux balançants	AB
Barres asymétriques	BAS
Sauts	SA
Trampoline	TR

3.4.2 Gymnastique

Les Directives FSG de gymnastique en vigueur s'appliquent.

Le choix s'effectue parmi les disciplines suivantes :

Gymnastique sans engin à main	GYMSE
Gymnastique avec engin à main	GYMAE

La répartition des sous-catégories S, M et L (Directives 2020 de gymnastique, art. 2.3) intervient au terme de la production lors de la manifestation.

Pour les productions des 35+, 1/3 des gymnastes peut avoir entre 25 et 35 ans (art. 2.4.3 des Directives 2020 de gymnastique). L'année de naissance fait foi.

On arrondit toujours vers le haut lors du calcul du tiers. Exemple : 10 personnes : 3 = 3,33 personnes. On arrondit à 4. Pour dix personnes, quatre personnes au maximum peuvent être en dessous de la tranche d'âge effective.

3.5 Inscription

3.5.1 Délais

Les sociétés s'inscrivent dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest. Pour toute question ou demande de renseignement, prière de contacter Michelle Gautschi, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, michelle.gautschi@stv-fsg.ch

10 mai – 3 juillet 2024 inscription définitive à la compétition*

10 juillet 2024 dépôt des demandes pour les engins et moyens accessoires (par courriel à Michelle Gautschi)

délai de paiement des finances de participation et de garantie **

5 août 2024 délai de paiement des cartes de fête, de l'hébergement, etc. **

10 août 2024 délai pour réserver l'hébergement, les repas, etc.**

inscriptions nominatives **

28 août 2024 téléchargement de la musique (obligatoire) **

* Les inscriptions après le 10 juillet 2024 ne sont pas recevables. Tout changement de nom de société doit être annoncé avant le 2 juillet 2024.

** Le non-respect des délais entraîne une déduction de la finance de garantie conformément à [l'art 7.1.3](#)

3.5.2 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives ne sont pas recevables.

3.5.3 Mutations

Annoncer tout changement par écrit exclusivement au secrétariat de la FSG.

Par courriel à : michelle.gautschi@stv-fsg.ch

Passé le délai d'inscription à la compétition, seuls les désistements sont possibles.

Ne sont autorisées que les modifications mineures, comme par exemple une modification du nombre de gymnastes.

Toute modification des noms de la société doit être annoncée avant l'échéance du délai d'inscription à la compétition. Passé ce délai, aucune modification des noms ne sera plus acceptée.

3.5.4 Cartes de fête

La carte de fête est obligatoire pour tous et toutes les gymnastes, moniteurs.trices, personnes d'encadrement, personnes chargées du réglage des anneaux balançant et pousseurs.

Prestations incluses : croix de la fête, un repas et l'accès à l'aire de compétition, entrée libre sur les gradins spectateurs.

L'achat des cartes de fête est obligatoire. En cas de non-participation, le montant de la carte de fête reste en mains de l'organisateur.

3.5.5 Changement de discipline/catégorie

Passé le délai d'inscription il n'est plus possible de changer de discipline ou de catégorie.

3.6 Horaire

Le plan d'engagement et l'horaire sont préparés par la DC. Les horaires de passage ainsi qu'un livret de fête numérique sont téléchargés sur le site internet et sont contraignants. Les directives de dernière actualité qui y figurent sont contraignantes et complètent les présentes Prescriptions de concours.

3.7 Cérémonie protocolaire

3.7.1 Déroulement

Des informations sur le déroulement de la cérémonie protocolaire sont fournies au préalable aux sociétés.

La cérémonie protocolaire se déroule au terme des concours. Les sociétés s'y présentent au complet et en tenue vestimentaire uniforme.

Aucune distinction n'est remise au préalable, ni envoyée par la suite.

3.7.2 Distinctions

Type et récipiendaires :

1^{er} rang : titre de champion.ne suisse de gymnastique de sociétés
un insigne de champion.ne suisse par catégorie

1^{er}– 3^e rang : une distinction de société par société

40% des gymnastes en lice classé.e.s dès le 4^e rang reçoivent une distinction FSG. On arrondit de manière mathématique.

3.7.3 Champion.ne suisse

Le titre de champion.ne suisse est décerné dans toutes les disciplines des catégories dans lesquelles au moins cinq sociétés sont inscrites et qui sont affiliées à la FSG (y compris les associations partenaire SATUS ou SVKT).

Si moins de cinq sociétés sont inscrites, le titre de vainqueur de la discipline est décerné.

3.7.4 Sociétés étrangères

Les sociétés étrangères sont honorées séparément mais ne reçoivent pas le titre de championne suisse.

3.8 Taxation

3.8.1 Gymnastique aux agrès

Les productions sont taxées conformément aux directives et directives de taxation FSG, gymnastique aux agrès de sociétés actuellement en vigueur.

3.8.2 Gymnastique

Les productions sont taxées conformément aux directives de gymnastique FSG actuellement en vigueur.

3.8.3 Déductions

En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner les déductions suivantes :

Infraction contre les prescriptions de conc. et les directives durant la compétition	0,20 – 0,50 pt
Infraction contre la limite d'âge (art. 3.3)	1,00 pt
Début retardé du concours par la faute de la société	0,50 pt
Comportement antisportif d'une société ou d'un individu avant, pendant ou après la compétition	0,50 pt
Echauffement non autorisé	0,30 pt

3.8.4 Autres sanctions

Pour toutes les autres sanctions, prière de se référer au Règlement « [Amendes et sanctions \(documents FSG\)](#) » de la FSG.

3.9 Essai de musique

Il n'est procédé à aucun essai de musique.

3.10 Tenue vestimentaire

Se conformer aux directives FSG actuellement en vigueur de gymnastique aux agrès de société et de gymnastique.

3.10.1 Publicité

Se conformer aux directives de la FSG « [Publicité sur les tenues de gymnastique](#) », édition 2022.

3.11 Antidopage

La fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au Statut concernant le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations à ce sujet sur www.sportintegrity.ch/fr.

4 Assurances

4.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement, les participant.e.s déclaré.e.s comme membres actifs FSG sont assuré.e.s auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces). De plus, il convient de respecter le Règlement de la CAS.

5 Infrastructures

5.1 Installations de concours

Lieu de déroulement du tour préliminaire :

- patinoire (gymnastique aux agrès)
- halle triple (gymnastique aux agrès)
- gazon/scène (gymnastique)

Lieu de déroulement de la finale :

- patinoire

Les installations de concours et les agrès correspondent aux directives et directives de taxation gymnastique aux agrès de sociétés et directives de gymnastique FSG actuellement en vigueur.

5.2 Surface de compétition de gymnastique aux agrès

Surface de compétition par discipline :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Barres parallèles (BP) | 15 x 22 m |
| • Sol (SO) | 20 x 20 m |
| • Combinaison d'engins (CE) | 20 x 30 m |
| • Rhönrade (RR) | 15 x 23 m |
| • Barre fixe (BF) | 20 x 20 m |
| • Anneaux balançant (AB) | 20 x 24 m |
| • Barres asymétriques scolaires (BAS) | 15 x 22 m |
| • Saut (ST) | 20 x 30 m |
| • Trampoline (TR) | 17 x 22 m |

5.2.1 Article sur la sécurité et la responsabilité

Le CO met à disposition des installations homologuées et des engins sans défaut.

La responsabilité pour l'utilisation réglementaire des installations et des engins est assumée par les sociétés et des gymnastes. La sécurité des gymnastes est prioritaire.

La FSG et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non réglementaire des installations et engins et en cas de manipulation fautive.

Les personnes et sociétés fautives sont passibles de démarches juridiques, de sanctions et d'amendes conformément aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et au Règlement FSG « Sanctions et amendes » (documents FSG).

5.2.2 Article de sécurité et marquage pour les anneaux balançants

En s'inscrivant aux anneaux balançant (AB), les intervenant.e.s des sociétés en lice assument l'entière responsabilité de l'utilisation réglementaire des installations, notamment pour le réglage des cordes durant la production.

Les crochets de sécurité doivent être fermés et les boulons rentrés durant un exercice de gymnastique. Il est interdit de tenir/serrer les chaînes et les cordes sans que les boulons soient correctement enfoncés. Un réglage des anneaux (tirer les boulons) ne peut être effectué que lorsque le ou la gymnaste a atterri sur le tapis une fois l'exercice terminé aux anneaux.

Dans la mesure du possible, les chaînes doivent être crochées à trois maillons sous la hauteur minimale.

Il est conseillé de régler la hauteur des anneaux à l'aide de tapis. Au total, 54 tapis normaux sont à disposition pour les anneaux balançant et les dispositions de sécurité (réglage de la hauteur avec des tapis).

La personne chargée du réglage des anneaux doit être âgée de 18 ans au minimum.

Les marquages aux maillons des chaînes doivent être retirés dans la minute qui suit la production sans qu'ils ne laissent de trace (colle, etc.)

La non-observation d'un des points susmentionnés entraîne une déduction selon [l'art. 3.8.3](#) (Violation des Prescriptions de concours).

5.2.3 Matériel

La longueur des cordes des anneaux balançant est de 5,60 m. Les exercices s'effectuent à un portique d'anneaux balançants.

La production au sol s'effectue sur une aire fixe conforme aux Directives FSG de gymnastique aux agrès de sociétés. Il est interdit de modifier l'installation durant la compétition.

Les sociétés sont tenues de préparer les engins et engins accessoires conformément aux directives de la direction de concours et de les ranger après la compétition. En outre, les sociétés doivent vérifier que les engins et engins accessoires sont adaptés à la compétition. Durée maximale d'installation des engins limitée à 5 min. Tout dépassement est comptabilisé sur la période d'échauffement

5.3 Surfaces de compétition en gymnastique

Dimensions disponibles :

- Gazon
 - 18 x 24 m
 - 24 x 40 m
- Scène
 - 12 x 12 m
 - 12 x 18 m
 - 12 x 24 m

Les dimensions du terrain lors de l'inscription en ligne sont définitives.

5.4 Echauffement

Se conformer aux directives indiquées dans le livret de fête.

Gymnastique aux agrès :

pour l'échauffement, l'organisateur met à disposition un espace adapté sans engin. Les sociétés sont autorisées à s'échauffer brièvement aux engins sur l'aire de compétition juste avant de concourir, durant max. trois minutes et en se conformant aux directives du chef de place.

Gymnastique :

pour l'échauffement, l'organisateur met à disposition un espace adapté. Il est interdit de s'échauffer ou de faire des essais sur les aires de compétition.

5.5 Engins à main / engins accessoires

La commande de matériel pour la gymnastique aux agrès doit être enregistrée dans l'outil d'inscription accompagnée des informations exactes sur le nombre d'engins et d'engins accessoires nécessaires par discipline.

Engins accessoires autorisés à apporter soi-même et ne nécessitant pas de demande : sets de tension, cordes et serre-joints pour fixer les engins et les tapis, entretoises pour fixer le mini-trampoline.

Tout autre engin accessoire, moyen accessoire et autres engins non listés doivent faire l'objet d'une demande. Ils doivent être apportés et demandés par le biais d'une requête auprès de la direction des concours.

Le dépôt tardif d'une demande entraîne une déduction de la finance de garantie ([art. 3.8.3](#)). L'utilisation d'un engin accessoire et similaire n'ayant pas fait l'objet d'une demande sera considérée comme une violation des Prescriptions de concours.

Délai de dépôt des demandes par courriel à michelle.gautschi@stv-fsg.ch : le 10 juillet 2024.

5.6 Installation technique

5.6.1 Installation musicale

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met à disposition un amplificateur avec une carte mémoire et de CD. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

5.6.2 Retransmission et téléchargement de la musique

La musique doit être téléchargée dans l'outil d'inscription au plus tard pour le **28 août 2024**.

Prendre à la manifestation une clé USB en guise de substitut. Les données ne doivent pas excéder 12 MB et doivent être formatés obligatoirement dans un des formats mp3.

Il convient en outre de respecter les Directives « Reproduction sonore et sonorisation » lors des manifestations de la FSG.

Dans le cas où la musique n'est pas remise dans le délai susmentionné, une déduction de la finance de garantie s'applique selon [l'art. 3.8.3](#).

Passée la date du 28 août 2024, il n'est plus possible de modifier la musique

5.7 Généralités

5.7.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit un nombre suffisant de vestiaires pour les gymnastes.

5.7.2 Hébergement et repas

L'organisateur se charge de l'hébergement et des repas des gymnastes. Les réservations s'effectuent via l'outil d'inscription.

6 Echancier

10 mai – 3 juillet 2024 inscription définitive à la compétition*

10 juillet 2024 dépôt des demandes pour les engins et moyens accessoires (par courriel à Michelle Gautschi)

délai de paiement des finances de participation et de garantie **

5 août 2024

délai de paiement des cartes de fête, de l'hébergement, etc. **

10 août 2024

délai pour réserver l'hébergement, les repas, etc.**

inscriptions nominatives **

28 août 2024

téléchargement de la musique (obligatoire) **

30 août 2024

publication de l'horaire

* Les inscriptions après le 10 juillet 2024 ne sont pas recevables. Tout changement de nom de société doit être annoncé avant le 2 juillet 2024.

** Le non-respect des délais entraîne une déduction de la finance de garantie conformément à [l'art 3.8.3](#)

7 Finances

7.1 Finances de participation et de garantie

Verser les finances de participation et de garantie au CO en même temps que sont effectuées les inscriptions dans le FSG-Contest. La facture est disponible pour téléchargement dans l'outil d'inscription. Aucune confirmation d'inscription ni facture n'est envoyée.

Le montant facturé doit être réglé pour le **10 juillet 2024** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

Le remboursement de la finance de garantie intervient après la manifestation sur le compte enregistré dans l'outil d'inscription

7.1.1 Finance de participation

Finance de participation par discipline CHF 100.–

Pour sociétés étrangères par discipline CHF 130.–

En cas de non-participation, la finance de participation est versée à l'organisateur.

7.1.2 Finance de garantie

Finance de garantie par société CHF 200.–

7.1.3 Déductions de la finance de garantie

Non-respect des délais CHF 50.–

Plus, pour chaque jour de retard supplémentaire CHF 10.–

Absence d'une société CHF 200.–

7.1.4 Remboursement de la finance de garantie

La finance de garantie est remboursée au terme de la manifestation au moyen d'un ordre de remboursement. Indiquer les coordonnées bancaires et le n° de clearing/IBAN dans l'outil d'inscription. Si les informations fournies sont erronées ou lacunaires, le montant reste en mains de l'organisateur.

7.2 Carte de fête et d'encadrement

Carte de fête CHF 65.–

Repas / hébergement Coûts cf. outil d'inscription
«commandes»

Le montant de la facture pour les cartes de fêtes, les repas, l'hébergement et les autres commandes supplémentaires doivent être transférés au CO selon les commandes passées dans l'outil d'inscription FSG-Contest. Aucune facture ne sera envoyée. La facture est disponible pour téléchargement dans l'outil d'inscription.

Le montant facturé doit être versé pour le **28 août 2024** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

En cas de non-participation, le montant reste en mains de l'organisateur.

7.3 Désistement

En cas de désistement par une société / discipline, les finances de participation / de garantie et de carte de fête suivantes sont remboursées comme suit :

- avant le délai d'inscription définitif 100%
- jusqu'à deux mois avant la compétition 50%
- ensuite 0%

7.3.1 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie

8 Communication / Médias

8.1 Presse et radio locales

La FSG et le CO fournissent le dossier de presse à la presse nationale. Il est conseillé aux sociétés d'informer comme il se doit la presse régionale et locale ainsi que la radio/TV locale sur leur participation aux CSS.

8.2 Photos, vidéos, films

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo à l'intérieur du secteur de concours délimité.

Exception : l'équipe vidéo officielle FSG ainsi que les photographes accrédités portant un gilet de presse officiel FSG. Les représentants des médias doivent se conformer aux instructions du ou de la chef.fe de place et du directeur ou de la directrice des concours.

8.3 Internet

La liste de passage est téléchargée sur [internet](#) selon l'échéancier, et le classement également sur internet dans les 24h suivant la manifestation.

9 Dispositions légales

9.1 Obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières ne seront pas admises aux concours.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury ou de la direction des concours doivent être adressés par écrit à la direction générale des concours au plus tard 15 minutes après l'annonce à la société du résultat ou après l'incident. Le protêt doit être accompagné du versement de CHF 100. –. En cas de rejet du protêt, ce montant ne sera pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

9.3 Violation des directives

Toute violation des directives est passible de disqualification.

9.4 Comportement antisportif

Le comportement antisportif de la part de gymnastes ou de personnes de l'encadrement est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et sanctions de la FSG.

9.5 Conditions générales

En complément des présentes Prescriptions de concours, les CG de la FSG, annexées ci-dessous, sont applicables. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de société sont tenu.e.s d'attirer l'attention des participant.e.s sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **15 avril 2024**.

10.2 Compléments et adaptations

Le cas échéant, le secteur de gymnastique de la division de l'encouragement du sport peut procéder à des adaptations et compléments.

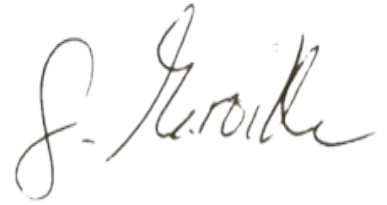
Le cas échéant, les informations sont publiées sur le [site internet](#).

Aarau, avril 2024

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Division de l'encouragement du sport



Katja Zobrist
Cheffe du domaine des sports à composition



Simon Marville
Directeur général des CSS